

Assurance Prévoyance Individuelle Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle d'Assurance des Armées, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France – 27 rue de Madrid 75008 PARIS – SIRET 78433845100015 – APE 6512Z

Produit : PROTECTION VIE ENTIÈRE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit PROTECTION VIE ENTIÈRE est destiné à toute personne physique, et notamment pour ceux exerçant, allant ou ayant le statut de professionnel de la défense ou de la sécurité ainsi que ses proches. Il garantit la personne assurée en cas d'accident corporel entraînant un décès, une invalidité absolue et définitive, une incapacité temporaire totale et/ou incapacité permanente.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Capital forfaitaire en cas de décès par accident
- ✓ Capital forfaitaire en cas d'invalidité absolue et définitive (IAD) à la suite d'un accident
- ✓ Capital forfaitaire en cas d'invalidité permanente par accident (IPPA) dès le premier pourcentage d'invalidité à la suite d'un accident (*seule l'invalidité fonctionnelle est prise en compte*)

✓ Indemnités journalières forfaitaires en cas d'incapacité temporaire totale (ITT) à la suite d'un accident à partir du premier jour de reconnaissance de l'ITT et dans la limite de 365 jours

L'ITT est la période d'incapacité physiologique médicalement retenue indépendamment de l'arrêt de travail faisant suite à un accident

Garantie optionnelle

Indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation à la suite d'une maladie, et dans la limite de 365 jours.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le sinistre non accidentel
- ✗ Le pretium doloris, préjudices esthétiques ou d'agrément
- ✗ Le sinistre survenu avant la date d'effet du contrat ou avant le règlement de la première cotisation
- ✗ Le sinistre survenu pendant une période de suspension ou après la date de résiliation



Existe-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de guerre déclarée par le Parlement dans les formes prévues par la constitution.
- ! Les conséquences d'accident qui sont le fait volontaire de la personne garantie ; mutilations volontaires ; tentatives de suicide.
- ! Les séquelles d'accidents antérieurs à la date de souscription ou d'augmentation de la garantie.
- ! Le décès occasionné volontairement par le bénéficiaire.
- ! Tout sinistre résultant d'éthylisme chronique ou de l'usage de stupéfiants.
- ! Les conséquences d'une opération chirurgicale ou d'une erreur médicale.
- ! Les conséquences de dommages corporels subis au cours de toute activité sportive pratiquée à titre professionnel en dehors de l'armée.
- ! En cas d'hospitalisation maladie l'assuré n'est couvert que 6 mois après la date de signature de la déclaration d'adhésion.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Lors de tout déplacement terrestre, maritime ou aérien, quel que soit le moyen de transport
- ✓ En cas d'accident de la circulation, que l'assuré soit conducteur, passager ou piéton
- ✓ À l'occasion d'une agression ou d'un attentat



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie,

- **À la souscription du contrat :**
 - ✓ Adhérer ou justifier de l'adhésion à l'association souscriptrice,
 - ✓ Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - ✓ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat, sauf si elle est prise en charge directement par l'association souscriptrice,
 - ✓ Respecter les conditions de souscription du contrat.
- **En cours de contrat :**
 - ✓ Être à jour de la cotisation annuelle due,
 - ✓ Informer l'assureur de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, courriel),
 - ✓ Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment tout changement de situation familiale ou professionnelle,
- **En cas de sinistre :**
 - ✓ Déclarer tout sinistre à l'assureur sur l'espace personnel ou par tout support durable, au plus tôt et dans les six (6) mois qui suivent la connaissance des conséquences de l'événement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur les conditions particulières, sous réserve du paiement de la première cotisation. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

- Le paiement fractionné est possible.
- Le paiement se fait par prélèvement automatique ou par chèque payable au siège de la société.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées sur les conditions particulières. La prise d'effet est subordonnée au paiement de la 1^{ère} cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant sa demande à l'assureur par lettre simple ou tout autre support durable, ou via son espace personnel, au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification du contrat portant sur ses droits et obligations.